



Paieiment des frais d avocat

Par lumiere

Bonjour, je souhaiterais savoir qui règle les honoraires de l avocat mandaté par le Bâtonnier dans le cadre d une déclaration de sinistre suite à faute d avocat ? L assurance ou l aide juridictionnelle au cas où le plaignant y a droit ?
Merci

Par Violet

Bonjour lumière,

En ouvrant le lien suivant vous devriez avoir réponse à vos interrogations :

<https://www.cnb.avocat.fr/fr/foire-aux-questions-aide-juridictionnelle>

Cordialement.

Par lumiere

Bonsoir Violet et merci, article intéressant mais j ai une question particulière : en effet, un bâtonnier m a proposé (sans que je ne demande quoi que ce soit) de prendre en charge les frais d avocat dans le cadre de ma mise en responsabilité d un avocat, il a même nommé un cabinet car je ne trouvais personne. Ce dernier n avance pas, se moque de moi. Aussi j avais lu que l assurance prenait en charge ces frais, mais le sinistre ne semble pas avoir été déclaré un an après. J ai fait intervenir une protection juridique, ce fut laborieux, elle me dit que les frais sont pris en charge par l aide juridictionnelle mais je n ai pas monté de dossier, encore une drôle d histoire. Merci, cordialement